



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

AFPA

Question écrite n° 118753

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le budget attribué à l'Agence de formation professionnelle des adultes pour l'exercice 2007. Le financement de l'AFPA est aujourd'hui assuré par des ressources extrabudgétaires de l'État. Ces financements sont par nature aléatoires. Or, la formation professionnelle pour les adultes apparaît essentielle pour l'ensemble des salariés, et particulièrement pour les moins qualifiés en recherche d'emploi. C'est pourquoi ces ressources non pérennes suscitent de fortes inquiétudes chez les salariés de l'AFPA, mais plus encore chez les stagiaires et usagers du service de formation professionnelle pour adultes. Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour assurer des ressources pérennes à l'AFPA, afin qu'elle continue d'exercer sa mission.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur les moyens financiers apportés à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) afin que celle-ci continue d'exercer sa mission. À l'issue des arbitrages rendus par le Premier ministre dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances pour 2007, une partie des crédits a été attribuée sous forme de ressource extrabudgétaire au titre de la diversification des ressources de l'AFPA en 2007. Ainsi, le Parlement a voté, lors de l'examen du projet de loi de finances, une disposition spéciale qui dote le budget de l'AFPA de 175 millions d'euros en provenance du fonds unique de péréquation et confère de ce fait un caractère intangible à la nature de la ressource extrabudgétaire. Une subvention pour charges de service public à hauteur de 132,891 millions d'euros vient compléter les ressources de fonctionnement pour 2007 qui s'établissent ainsi à 307,891 millions d'euros au titre du programme d'activité de service public de l'AFPA arrêté par l'État. Il convient, par ailleurs, de tenir compte des 378,819 millions de crédits de fonctionnement transférés aux régions en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et qui seront intégralement versés à l'AFPA pendant la période transitoire, selon les modalités prévues par les conventions tripartites conclues en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 précitée. Comme s'y est engagé le Premier ministre, l'AFPA bénéficie également de crédits de l'Union européenne visant à réaliser ce programme au titre de la programmation 2007-2013. Le montant consolidé pour l'année 2007 est de 25 millions d'euros. Le vote du Parlement se traduit, en termes budgétaires, par une identification de l'AFPA au sein des programmes 102 (accès et retour à l'emploi) et 103 (accompagnement des mutations économiques et sociales) de la mission ministérielle « Travail et emploi », à la fois en tant qu'opérateur du ministère chargé de l'emploi et membre du service public de l'emploi tel que le définit l'article 1er de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. S'agissant de l'implication de l'AFPA, l'État réaffirme, au travers du programme d'activité de service public, le rôle primordial de l'association en sa qualité de partenaire des politiques nationales de l'emploi au sein du service public de l'emploi. Les actions de l'AFPA sont au cœur de la mise en oeuvre des principales mesures gouvernementales que constituent les stages de préparation à l'emploi des jeunes bénéficiant d'un parcours d'accès à la vie active en entreprise, la mobilisation des référents pour les bénéficiaires du contrat de

transition professionnelle, les actions du plan national concerté pour l'emploi des seniors, l'essor, voulu par le Premier ministre, de la validation des acquis de l'expérience et de l'offre de certification. Cette implication de l'AFPA, et les financements qui y sont associés, sont dans le droit-fil des dispositions du troisième contrat de progrès État-AFPA signé le 18 février 2005 et qui confirment, pour la période 2004-2008, les relations de partenariat entre le ministère chargé de l'emploi et l'AFPA dans la lutte contre le chômage.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118753

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1698

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4305